Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_21-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-21 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA METROPOLE TOURANGELLE

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**33**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_21-DE

Madame Zohra KHANE informe les membres du Conseil municipal :

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) constitue un outil de coordination entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les services de l'État et les partenaires locaux afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La convention de gestion urbaine et sociale de proximité 2023-2025 arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période 2026-2030.

Si le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » prévoit principalement la mise en œuvre de la GUSP dans les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les signataires ont souhaité étendre cette démarche à l'ensemble des treize quartiers prioritaires de la Métropole Tourangelle. Cette extension répond à la volonté de garantir un niveau de qualité de gestion urbaine et sociale équivalent pour tous les habitants des QPV, qu'ils soient ou non concernés par une opération de renouvellement urbain. Elle s'inscrit dans l'objectif opérationnel 2.3.1 du Contrat de Ville relatif au déploiement de la GUSP sur l'ensemble des quartiers prioritaires, ainsi que dans la continuité de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025-2030.

Afin de formaliser les engagements des différents partenaires et de définir le cadre de référence de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité pour la période 2026-2030, il est proposé d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui encadre les actions en matière de politique de la ville ;
Vu la circulaire relative à l'élaboration du contrat de ville du 31 août 2023 précisant les éléments de cadrage national de la prochaine génération de contrats de ville ;
Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui reconduit et actualise l'abattement de la TFPB sur la période 2025-2030 ;
Vu la délibération n°DEL-20240703-DFSVL-24 du Conseil municipal du 3 juillet 2024 approuvant la signature du Contrat de ville 2024-2030 de la métropole tourangelle ;
Vu le Contrat de ville 2024-2030 de la métropole tourangelle signé le 11 juillet 2024 ;
Vu la délibération n°DEL-20241218-DFSVL-29 du Conseil municipal du 18 décembre 2024 approuvant la Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires ;
Vu la convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pour les années 2026-2030 jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n° 3 réunie le 8 septembre 2026 ;
Considérant que la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) menée sur la commune a vocation à améliorer le fonctionnement quotidien du quartier prioritaire et les conditions de ses habitant.es ;
Considérant que la convention cadre est la traduction de l'engagement de l'ensemble des acteurs signataires sur les moyens employés dans ces quartiers en matière de GUSP ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pour les années 2026-2030 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_21-DE

- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Yann VASSELIN **Nicolas ROUILLER** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.